

DESIGNATION DE DELEGUES DU CONSEIL MUNICIPAL AU BUREAU D'AIDE SOCIALE

Le Bureau d'Aide Sociale est géré par une commission administrative, présidée par le Maire. Elle comprend, en outre, des membres renouvelables, les uns élus par le Conseil, les autres nommés par le Préfet parmi les personnes s'occupant d'oeuvres ou d'activités sociales dans la Commune.

En principe, les membres élus, comme les membres sont nommés pour 4 ans.

L'élection des délégués du Conseil Municipal sont élus pour toute la durée du mandat. Les autres membres sont nommés pour 4 ans.

L'élection des délégués du Conseil Municipal a lieu au scrutin secret, à la majorité absolue des voix. Après deux tours de scrutin sans résultat, la majorité relative suffit, et en cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

Il est procédé à l'élection des 4 délégués du Conseil Municipal au Bureau d'Aide Sociale.

LE CONSEIL MUNICIPAL,
après en avoir délibéré, désigne à la majorité absolue des voix :

- Madame BERTRAND Danielle,
- Monsieur CLAUDOTTE Pierre
- Monsieur ROUSSELOT Robert
- Madame DESBROSSES Martine